



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/517

### Arrêté Temporaire

**Objet : Rue de Saclas.**

**Circulation interdite sauf aux véhicules de secours.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** demande présentée par la société SONDEFOR située 14 quai Eugène Le Corre 78700 Conflans Sainte Honorine, devant sortir les engins du chantier en construction, rue de la Louette à Etampes,

**CONSIDÉRANT** que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de cette intervention, il est nécessaire de réglementer la circulation, rue de Saclas à Etampes,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté temporaire de circulation N°VI-AR-2024/496 du 12 juillet 2024 .

**ARTICLE 2** : Le mercredi 24 juillet 2024 de 5 heures à 6 heures 30, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours, rue de Saclas à Etampes.

**ARTICLE 3** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société SONDEFOR.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est transmis à :

Le permissionnaire: SONDEFOR,  
Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,  
Monsieur le Chef du Groupement Sud SDIS 91,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 19 juillet 2024

Date de publication le

Par délégation du Maire  
Jean-Michel JOSSO  
Maire-Adjoint  
En charge de la Voirie

